



**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DES VALLÉES DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU MARDI 16 JUIN 2026**



L'an deux mille vingt-six le seize juin à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, au nombre prescrit par le règlement (cf. article 8 du règlement intérieur du 3 octobre 2017 du comité syndical) à la salle des fêtes de Saint-Cézert, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES, Président du Syndicat sur convocation qui leur a été adressée le neuf juin 2026. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES, Président.

Etaient présents(es) :

MONSIEUR PEROTIN REMI, MADAME MARTINS EVELYNE, MADAME GRZESKOWIAK MARIE-LAURENCE, MADAME POIDEVIN PASCALE, MADAME CATHALA SOPHIE, MADAME GILLET GHISLAINE, MONSIEUR SAURA OLIVIER, MONSIEUR SAEZ AXEL, MONSIEUR HUAN MARC, MONSIEUR LAGORCE PATRICE, MADAME VALENTIN STEPHANIE (SUPPLEANTE), MONSIEUR FONTAINE JEAN, MADAME DARDENNE CORINNE, MONSIEUR MOIGN JEAN-LOUIS, MONSIEUR BARTHES PIERRE, MADAME VIGUERIE NICOLE, MONSIEUR BOMMARITO JEAN CLAUDE, MADAME MET-EVERS CAROLE, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR NEBOUT DENIS, MONSIEUR AUSSSEL EDMOND, MONSIEUR SAINT-MARTIN PASCAL, MONSIEUR LÉZAT JEAN-LUC, MONSIEUR DECALONNE THOMAS, MONSIEUR CHARPENTIER STEPHANE.

Absents Titulaires :

MADAME CAZEAUX CALVET MARTINE, MADAME GARCIA EVE, MONSIEUR PEYRANNE LAURENT, MONSIEUR FOUGERAY JEAN-MICHEL, MONSIEUR DULONG DENIS, MONSIEUR BÉGUÉ PASCAL, MADAME GIBERT JANINE, MONSIEUR NAPOLI FRANÇOIS, MONSIEUR BARBREAU ROBERT, MADAME NICODEMO-SIMION MONIQUE, MONSIEUR CONTRERAS LOUIS, MONSIEUR BATAILLE FRANÇOIS, MONSIEUR VIAUD PATRICE, MADAME BOSSART-DUDOUET SYLVIE, MONSIEUR ALEGRE RAYMOND, MADAME TRILHE RACHEL.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
40	25	0	25

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026**
- 2. Désignation du secrétaire séance**

Monsieur Aussel EDMOND a été désigné secrétaire de séance.

3. Autorisation au Président de signer l'emprunt

2026_19 AUTORISATION D'EMPRUNT – CHANGEMENT CANALISATION EN POLYCHLORURE DE VINYLE (CVM)

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la 1^{ère} tranche de travaux de remplacement de conduite d'eau potable. Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (profil amortissement constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Résultat du vote	Pour	24	Abstention	1
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Décision modificative N°1

2026_20 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président précise qu'il convient de modifier les autorisations budgétaires du budget primitif afin de procéder au virement de crédits suivant :

Afin de financer des dépenses non budgétisées liées à la convention **d'études préalables suite au projet ligne nouvelle LGV entre Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Dax**

Il est proposé d'intégrer en dépenses pour avance des études sur le compte de tiers 4581 33 480€. Cette dépense constituant une avance, la recette équivalente est positionnée sur le compte de tiers 4582.

Le tableau ci-dessous fait état de cette opération équilibrée.

DECISION MODIFICATIVE			DM n° 1	2026
SMPEP VALLEES GIROU HERS SAVE COTEAUX CADOURS - BUDGET EAU			INSEE	200072114
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-911 : ETUDES PREALABLES SUITE AU PROJET LIGNE NOUVELLE LGV BORDEAUX-TL	0.00 €	33 840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : ETUDES PREALABLES SUITE AU PROJET LIGNE NOUVELLE LGV BORDEAUX-TL	0.00 €	33 840.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458201-911 : ETUDES PREALABLES SUITE AU PROJET LIGNE NOUVELLE LGV BORDEAUX-TL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 840.00 €
TOTAL R 458201 : ETUDES PREALABLES SUITE AU PROJET LIGNE NOUVELLE LGV BORDEAUX-TL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 840.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 840.00 €	0.00 €	33 840.00 €
Total Général		33 840.00 €		33 840.00 €

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **ACCEPTE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Résultat du vote	Pour	25	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Créances éteintes

2026_21 CRÉANCES ÉTEINTES

Madame la Trésorière de Grenade nous a fait parvenir des états des créances irrécouvrables arrêtés à la date :

- Du 10/03/2026 pour un montant **de 287.10 €**
- Du 07/04/2026 pour un montant **de 61.33 €**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par Madame la Trésorière, Considérant que Madame la Trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la distribution d'eau potable pour les exercices de 2026.

Considérant que des redevances pour un montant de **348.43 €** n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2026, l'assemblée doit se prononcer sur les créances éteintes,

Considérant qu'en aucun cas les créances éteintes ne font obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur :

- Les créances éteintes pour un montant de **348.43 €** (Article 6542)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2026.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **DECIDE** de valider ces créances éteintes telles qu'indiquées ci-dessus et de procéder aux écritures comptables

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Pour	25	Abstention	0
Résultat du vote	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Création d'emploi Directeur général des services à temps complet

2026_26 CREATION D'EMPLOI D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours **rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour notre syndicat la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, d'attaché principal ou de la filière technique au grade d'ingénieur, ingénieur principal par voie de détachement.

Monsieur le Président rappelle également que l'emploi de directeur général des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de L332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 18 mois (contrat d'un an renouvelable 6 mois).

Le directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et d'une nouvelle bonification indiciaire.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création à compter du 01/09/2026 d'un emploi directeur général des services à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou, à défaut un contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 18 mois (contrat d'un an renouvelable 6 mois)
- Missions : Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Résultat du vote	Pour	24	Abstention	1
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jean Fontaine demande si nous avons un organigramme et une cartographie des compétences.

Monsieur Jean Louis Moign précise qu'il faut recruter un DGS qui gère les RH et les finances comme dans toutes les communes.

7. Création d'emploi Directeur financier à temps complet

2026-25 CREATION D'EMPLOI D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR FINANCIER A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours **rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur financier, afin de d'assurer une gestion rigoureuse, une vision stratégique et un suivi budgétaire optimisé.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, d'attaché principal. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création à compter du 01/09/2026 d'un emploi de directeur financier à temps complet sur les grades d'attaché, d'attaché principal. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de gestion comptable, d'une expérience professionnelle en comptabilité publique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

- Missions :

Participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, est chargé de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité. Est, par ailleurs, le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration. Expert ou experte financier, il apporte conseil à sa hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire. Pilote la réalisation des analyses financières et fiscales prospectives et propose des stratégies de pilotage. Anime et coordonne les équipes placées sous son autorité.

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

	Pour	23	Abstention	2
Résultat du vote	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Programmation 2026

2026_22 PROGRAMMATION 2026

Monsieur le Président propose le programme des travaux et des études afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population desservie par le Syndicat Mixte de production d'eau potable des Vallées de l'Hers, du Girou, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Monsieur Le Président précise qu'il convient d'inscrire les travaux suivants au Programme Départemental d'Alimentation en Eau potable 2026 :

Commune	Projet	Unité	Montant HT travaux	Mon t. MOE à 5%	Montant projet HT
GRENADE SUR GARONNE	Extension de l'usine – 8 ^{ème} tranche	USINE	14 408 076,60 €	-	14 408 076,60 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** l'inscription au titre de la Programmation relative à la Production et la distribution d'eau potable
2. **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire les travaux au programme 2026
3. **DONNE POUVOIR** au Président pour demander au Conseil Départemental l'aide financière maximum au regard de ces projets pour les études et la réalisation
4. **DEMANDE** la dérogation au Conseil Départemental pour démarrage anticipé des travaux de toutes les opérations inscrites à la programmation 2026
5. **DONNE POUVOIR** au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de L'eau Adour Garonne
6. **FINANCE** le programme par emprunt ou par autofinancement déduction faite des subventions
7. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	25	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Madame Evelyne Martins demande si c'est le montant total du projet.

Monsieur Edmond Aussel répond oui.

9. Autorisation signature convention rétrocession du réseau d'eau potable du mail tolosans

2026_23 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU MAIL TOLOSANS

Vu l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet de convention entre la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et le Syndicat qui a pour objet : la rétrocession du réseau d'eau potable de la zone économique du Mail Tolosans.

Il précise, également, compte tenu de son mandat de vice-président à l'économie de la communauté des communes des Hauts Tolosans, cette convention devra être signée par le vice-président Monsieur Patrice Lagorce

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le vice-président Monsieur Patrice Lagorce à signer la convention avec la communauté de communes des Hauts Tolosans et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	25	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Patrice LAGORCE précise qu'il y a une extension de réseau sur le chemin de Cazevieille. Un accord de financement est passé : 50% par le smep et 50% par le porteur de projet, prévu en 2027.

10. Questions diverses

A. Décisions provisions pour risques et charges

DECISION N° 2026_03 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2026-02 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Président précise que, depuis 2020, la DGFIP a mis en place un nouvel indicateur de qualité des comptes intitulé "indicateur de pilotage comptable", toujours dans le souci d'améliorer la restitution comptable. Parmi les indicateurs, certains sont identiques au précédent système de l'IQCL (indicateur de qualité des comptes locaux). D'autres sont nouveaux comme la comptabilisation de provisions pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses de plus de deux ans et pour lesquelles les chances de recouvrement s'amenuisent.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Le montant de la créance douteuse / contentieuse peut être établi de manière statistique. Sur la base d'un tableau, transmis par la Trésorière, recensant ces créances par année. Les provisions doivent représenter 100 % de ces créances réellement douteuses.

En 2021, la provision a été créée à hauteur de 61 000 €.

En 2022, la provision a été créée à hauteur de 66 857,34 €.

En 2023, la provision doit être réajustée au regard du même calcul à hauteur de 100 000 €.

En 2024, la provision doit être réajustée au regard du même calcul à hauteur de 170 000 €.

En 2025, la provision doit être réajustée au regard du même calcul à hauteur de 240 000 €.

En 2026, la provision doit être réajustée au regard du même calcul à hauteur de 290 000 €.

DECIDE

- **DE CONSTITUER** la provision à hauteur de 50 000 € au compte 6817 en débit (mandat) et au 491 en crédit (non budgétaire) sur le Budget 2026.

- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à cette opération.

B. Signature contrat AG2P

Objet :

- Proposition de correction de l'actif au 31/12/2025
- Création et préparation des écritures d'amortissement pour l'exercice 2026
- Assistance au suivi budgétaire et aux points de passage budgétaires
- Aide au conseil en gestion comptable et financière

Durée :

- 28/05/2026 au 30/09/2026

Taux horaire

- 60 €

Monsieur Stéphane Charpentier demande quel est le volume estimé ?

Le président répond environ 40 heures.

C. Chômage canal

- Réponse positive pour cette année
- Nécessité de sécuriser pour les prochaines années
 - Poursuite des investigations de traitement des PFAS des lacs

Madame Sophie CATHALA demande l'origine des pfas dans les lacs.

Madame Ghislaine GILLET demande l'origine des pfas dans les lacs.

Monsieur Patrick Roques répond les lacs sont alimentés par la même nappe et n'ont pas le même taux de PFAS. La nappe n'a pas les mêmes proportions de PFAS que les lacs. C'est difficile de dire d'où viennent ces pfas sans une étude complète.

Monsieur Jean-Claude Bommarito précise que la convention avec les VNF prévoit 1000 m3 de débit.

Monsieur Jean-Claude Bommarito explique que les essais PFAS file 1 et 2 traitent les pfas sauf que le lac de Capy n'aura pas la capacité suffisante pour fournir l'eau pendant 2 mois.

Monsieur Jean-Louis Moign ajoute vu les problématiques du chômage du canal, des pfas il faut repenser à l'étude de la prise d'eau en Garonne, le syndicat a de la trésorerie. Il faut distribuer de l'eau potable au robinet des abonnés.

Monsieur Patrick Roques l'eau du canal latéral venant de la Garonne, s'il y a une pollution sur la Garonne, il y a pollution sur le canal.

Monsieur Jean Louis Moign prend exemple du Tarn ou il y a eu un phénomène de pollution de l'eau et que cela a été rétabli en quelque jours.

Madame Marie-Laurence Grzeskowiak demande auriez-vous une carte des châteaux d'eau à diffuser à tous ?

D. Retour sur les entretiens des agents

- 2 Sites visités (HERS-SAVE)
- Entretien de 11 agents
- 2 agents du site de l'usine + Jean-Claude Bommarito
- Premières conclusions :
 - Communication entre site réduite
 - Travail commun limité
 - Appartenance à un syndicat unique non établie
- Premières décisions
 - Lancement de travaux communs → portail client ; reprise de facturation et facturation électronique
 - La dénomination UNITE est remplacée par SITE
 - Programmation d'une journée de cohésion

E. Avis consultatif CVM

- Les dernières mesures de mai révèlent 9 antennes avec un taux supérieur malgré les purges.
- Antennes qui sont sous une surveillance mensuelle (Classées dans les 18 prioritaires).
- Engagement avec l'ARS : Un taux supérieur donne lieu à distribution d'eau.
- La distribution d'eau est maintenue jusqu'au remplacement de la conduite.
- Sur ces 9, 2 sont dans le programme 2026 et 2 programmées en 2027 ; 3 en 2028 et les 2 dernières en 2029.
- Avis du comité : Respect de notre engagement ? Et révision du PPI pour le programme CVM.

Le président demande l'avis aux délégués car on ne peut pas distribuer de l'eau jusqu'en 2029. Il faut revoir le PPI.

Monsieur Patrice Lagorce demande à Monsieur Vincent Lacaille de dire où se trouvent ses 9 antennes.

Monsieur Vincent Lacaille explique qu'il y a 4 antennes sur Cabanac, 2 sur Brignemont, 1 sur Lagraulet-Saint-Nicolas, 1 sur Cadours et 1 sur Thil.

~~**Madame Sophie CATHALA** demande la signification de l'abréviation PPI et la possibilité de faire une réunion explicative pour les nouveaux arrivants.~~

Madame Ghislaine GILLET demande la signification de l'abréviation PPI et la possibilité de faire une réunion explicative pour les nouveaux arrivants.

Madame Nicole VIGUERIE répond le mieux c'est de visiter l'usine.

F. Point château d'eau de Bruguères

- L'ouvrage est particulièrement dégradé avec des pertes de volumes importantes
- 3 Solutions envisagées
 - Rénovation complète estimée à 1,4 M€ à refacturer à TM
 - Transfert du réseau et du château à TM, nous maintenons la fourniture d'eau jusqu'à la fin de notre conventionnement 2031
 - Abandon du réseau et du réservoir après le compteur général et alimentation par la bache en pied de Saint-Sauveur avec une adaptation à prévoir et à faire financer par TM

Monsieur Patrice Lagorce demande quel est l'avis de réseau 31 ?

Monsieur Edmond Aussel demande qui prend la décision ?

Monsieur Patrick Roques répond : Le SMPEP et RESEAU 31 sont parties prenante à la décision, il faut réfléchir à une stratégie. Il précise du reste qu'il y a un glissement de la structure et que son positionnement proche des habitations rendent les accès et les travaux difficiles.

Monsieur Patrice Lagorce rappelle que la stratégie de Hers est de garder les châteaux d'eau alors qu'à Save ils ont été transférés à Toulouse Métropole.

G. Prochaine réunion du comité syndical le lundi 21 septembre 2026 à 18h30 à Saint-Cézert.

Aucune prise de parole n'est demandée ;
Le Président clôt la séance.
--- Séance levée à 20h00 –

Le secrétaire de séance,
Edmond AUSSEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke.

Le Président,
Henri OLIVEIRA SOARES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' with a vertical stroke through it.